

Assemblée communale du 28 juin 2012, 20.00 h, Centre visiteurs Mont-Terri de Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : François Godat et Philippe Jeannerat sont nommés scrutateurs.

Présents : 81 personnes sont présentes.

Dominique Paupe salue en préambule les intervenants externes, soit MM. Cattin (Secrétaire général du PNRD – point 2), Ferrario et Furrer (bureau EcoEng et Office cantonal de l'environnement – point 3).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 avril 2012.
2. Prendre connaissance et approuver le contrat du Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD).
3. Prendre connaissance et approuver le projet de sylviculture de protection Ajoie – Clos du Doubs, voter le crédit de fr. 650'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement.
4. Prendre connaissance et approuver les comptes communaux 2011.
5. Prendre connaissance du projet d'isolation du radier de l'école de Saint-Ursanne, voter le crédit de fr. 36'000.— nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider l'emprunt indispensable.
6. Fixer le prix de vente des terrains à bâtir des lotissements communaux
7. Informations communales
8. Divers

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 avril 2012 est approuvé tacitement.

2. Contrat du Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD)

Michel Flury, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle notamment la décision du Conseil d'intégrer le groupe d'étude chargé d'élaborer le projet, en mars 2009 et la séance d'information donnée à la population début juin. Il précise encore qu'il s'agit ce soir d'approuver le contrat du PNRD.

L'entrée en matière est approuvée.

Michel Flury lit le contrat à passer entre le PNRD et la Commune de Clos du Doubs.

Bernard Berthold craint des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs. Il s'inquiète aussi sur la capacité financière de la Commune à assumer les cotisations. Cela représentera au maximum fr. 8'000.— par année si la cotisation passe à fr. 6.—/habitant ce qui est supportable, lui répond Michel Flury.

François Godat demande si une commune pourra s'opposer à un projet qui ne lui conviendrait pas. Gérard Cattin explique que le PNRD n'a pas de pouvoir législatif et qu'il ne pourra donc pas abroger un règlement ou une loi en vigueur par exemple. Il existe par ailleurs des voies de recours conformément aux statuts du Parc et au code des obligations que les communes pourraient cas échéant actionner. En outre, chaque commune a droit à 5 voix au Comité, ce qui leur confère un pouvoir de décision important par rapport aux membres individuels qui ne disposent que d'une voix chacun.

André Guédât estime la part de budget consacrée aux projets proprement dits trop faible et qu'elle ne permettra pas de mener de grandes actions. M. Cattin rappelle que le PNRD n'a pas pour vocation de réaliser lui-même les projets ni de les financer de manière prépondérante. Par contre, le Parc travaillera pour trouver les fonds nécessaires à leur concrétisation et apportera un soutien logistique.

En réponse à Georges Girardin, M. Cattin signale que, pendant 10 ans, le contrat du parc ne sera pas modifiable, sauf accord entre les parties.

Philippe Riat demande pourquoi on parle régulièrement de Parc du Doubs et non Parc Naturel Régional du Doubs. M. Cattin confirme que « Parc Naturel Régional du Doubs » reste la terminologie officielle conformément aux dispositions légales fédérales. Pour des questions pratiques, on a toutefois utilisé une appellation simplifiée lorsque le nom du Parc est associé, notamment sur les documents officiels, au logo de la Confédération qui stipule textuellement « Parc Naturel Régional ».

André Guédât craint que les visiteurs futurs du Parc ne respectent pas le site ni l'environnement et que cela engendre des désagréments, notamment pour les agriculteurs. M. Cattin explique que le PNRD n'a pas une fonction de police. Par contre, parmi les projets du Parc, il est prévu notamment diverses mesures pour sensibiliser les visiteurs au respect de la nature. Par ailleurs le Parc vise un tourisme doux et il ne faut pas s'attendre à un afflux de touristes tel qu'il existe dans le sud de la France par exemple.

Le vote par bulletin secret est demandé et approuvé par l'Assemblée. Le résultat du scrutin est le suivant :

Bulletins distribués :	81
Bulletins rentrés :	81
Blancs / nuls	3
Valables	78
Majorité	40
Oui	41
Non	37

Ce point de l'ordre du jour ainsi approuvé.

3. Sylviculture de protection Clos du Doubs

Maurice Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que le projet soumis ce soir est le 4^e du genre sur le territoire communal, dont 2 avaient à l'époque été approuvés par Saint-Ursanne. L'objectif du présent projet est la poursuite des travaux réalisés jusqu'à ce jour avec en priorité la mise en œuvre des objectifs de conservation de la forêt, la mise en œuvre du rôle de protection de la forêt et la protection des biens et des personnes. La Commune joue le rôle de maître d'œuvre.

L'entrée en matière est approuvée.

Federico Ferrario, ingénieur forestier mandaté, détaille le projet. Il explique qu'il concerne la période 2012 – 2015 et s'étend sur le Clos du Doubs et l'Ajoie. Il présente les secteurs qui bénéficieront d'une intervention et explique le type de travail qui sera réalisé. 66 hectares sont concernés, pour un coût de fr. 650'000.—. Le 80 % du coût est couvert par des subventions. La vente du bois et la contribution du tiers bénéficiaire des travaux, en majorité le service des Ponts et Chaussées pour les routes cantonales, finissent d'assurer le financement.

Maurice Altermath confirme encore qu'il s'agit ce soir de voter un crédit de fr. 650'000.— et que les coûts sont totalement couverts par les subventions, la vente du bois et la contribution du tiers bénéficiaire. En tant que maître d'œuvre, la Commune bénéficie d'une indemnité de 6-7 % du coût brut pour couvrir ses frais.

Bernard Berthold s'étonne de n'avoir pas encore été averti du projet alors qu'il est propriétaire de surfaces intégrées au projet. M. Altermath explique que chaque propriétaire sera contacté une fois le projet approuvé, comme cela se fait habituellement. M. Furrer, employé à l'office de l'environnement, confirme qu'il est difficile voire utopique de contacter chaque propriétaire avant la décision de l'Assemblée, notamment du fait des inconnues liées au planning des interventions, par exemple.

Paul Choulat a pu constater que les travaux réalisés précédemment n'ont pas toujours apporté la sécurité prévue. Au contraire, depuis les travaux, plusieurs bois ont fini leur chute sur une route. Maurice Altermath signale que l'expérience acquise au fil des travaux permet aujourd'hui de réduire ce type de problèmes rencontrés à l'époque.

M. Altermath précise à Raymond Huguelet que la Commune bouclera le projet par une opération au pire blanche financièrement. Il est même prévu un bénéfice au travers de l'indemnité octroyée au maître d'œuvre.

Gérard Maître dit son mécontentement par rapport aux travaux réalisés dans le secteur d'Ocourt, en hiver 2009. Maurice Altermath explique que cela n'était pas en lien avec un projet de sylviculture de protection. En l'occurrence, les travaux en question ont été exécutés pour remédier à la chute d'arbres provoquée par les conditions climatiques.

Le bois coupé dans le cadre du projet est compté dans la quotité annuelle communale.

Henri Beuchat estime qu'il est trop tôt pour engager un tel projet, vu le manque de recul quant aux conséquences à terme des projets précédents et considérant le manque de rendement du bois coupé dans ce type d'opération. M. Altermath explique que les interventions prévues dans le présent projet ne concernent plus des coupes rases mais majoritairement des soins culturaux.

Au vote le projet est approuvé à la majorité des personnes présentes.

4. Comptes 2011

Philippe Burket, caissier communal, présente le dossier. Il explique les principales variations enregistrées dans les comptes par rapport au budget, les dépassements de la compétence de l'Assemblée, présente les investissements réalisés ainsi que l'état du Bilan au 31 décembre 2011. Les comptes bouclent avec un excédent de produits de fr. 947.67 alors que le budget prévoyait un découvert de fr. 65'000.—. Le caissier explique encore que ce résultat, qualifié d'excellent et exceptionnel par les spécificités qui le caractérisent, intègre les éléments particuliers suivants :

- Fiscalité en hausse par rapport à nos prévisions	Fr. 332'000.—
- La taxe d'entretien des chemins, inscrite au budget et non réalisée conformément au règlement des chemins approuvé	Fr. 42'000.—
- Le non retrait du fonds d'entretien des chemins pour les travaux réalisés durant l'année	Fr. 39'000.—
- La réfection de l'éclairage public, secteur Ravines, reporté	Fr. 18'000.—
- Des cas d'assistance inférieurs à nos prévisions	Fr. 24'000.—
- Une économie sur la répartition des charges (AVS, chômage aide sociale)	Fr. 8'000.—
- Le non retrait du fonds de fusion	Fr. 110'000.—
- Le non retrait du fonds d'entretien des bâtiments	Fr. 60'000.—
- Des mises en réserve (perte s/débiteurs et impôts et pour le fonctionnement ordinaire)	Fr. 40'000.—
- Des amortissements extraordinaires	Fr. 150'000.—

Albert Piquerez donne lecture du rapport de l'organe de révision des comptes, qui en confirme l'exactitude et la conformité aux dispositions légales en vigueur.

Au vote, l'Assemblée approuve tout d'abord les dépassements budgétaires, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

Ensuite, l'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2011 tels que présentés, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

5. Isolation du radier de l'école

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que l'école, construite en 1958, est dotée d'un chauffage au mazout au sol et souffre d'une isolation défectueuse. Cela entraîne des difficultés pour chauffer les locaux de manière uniforme et engendre une consommation d'énergie importante. Il est donc prévu d'isoler le radier du bâtiment en profitant des subventions du Programme bâtiment.

L'entrée en matière est approuvée.

Le crédit à voter pour l'isolation du radier de l'école est de fr. 36'000. — et des subventions pour fr. 23'000.— sont attendus de la part du Programme bâtiment.

La parole n'étant pas demandée, ce point de l'ordre est approuvé tacitement.

6. Prix des terrains à bâtir

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle les sites d'implantation des lotissements communaux et explique que les prix volontairement bas dans certaines zones, d'une part ne couvrent pas le coût de viabilisation et, d'autre part, n'ont pas apporté l'attrait espéré.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Maître détaille les modifications de prix proposées :

Lieu	ancien prix	nouveau prix
Tchu Prègne	fr. 25.—	fr. 40.—
Es Minera	fr. 35.—	fr. 45.—
Grand Tilleul	fr. 60.— (avec indexation)	fr. 60.— fixe
Chemin des Vignes, haut	fr. 60.— (idem)	fr. 60.— fixe
Chemin des Vignes, bas	fr. 40.— (idem)	fr. 40.— fixe
Rière-Vasou, HAa	fr. 45.— pour 900 1 ^{er} m ² et fr. 10.— pour le solde	fr. 45.— pour 900 1 ^{er} m ² et fr. 10.— pour le solde
Rière-Vasou, HAB	fr. 55.—	fr. 55.—
Rière-Vasou, HAC	fr. 75.—	fr. 75.—

Il est confirmé à Philippe Jeannerat que le prix proposé pour Tchu Prègne couvrira le coût de viabilisation. L'intervenant rappelle que le prix actuel du lotissement Es Minera couvre les frais de viabilisation. Il s'oppose à l'idée d'augmenter ce prix, l'objectif de l'époque, qu'il juge encore d'actualité, étant d'offrir un prix attractif pour attirer des citoyens. Nicolas Maître explique que le prix trop bas n'a pas rencontré le succès escompté. M. Jeannerat demande formellement le maintien du prix actuel pour la zone Es Minera.

Nicolas Maître confirme à Raymond Huguélet que les secteurs du Chemin des Vignes / Grand Tilleul sont soumis à des conditions techniques particulières de construction en raison de l'instabilité du terrain, mais restes constructibles. La subvention communale pour la réalisation d'une étude sur la nature géologique du terrain, décidée à l'époque, reste par ailleurs en vigueur, de même que les autres conditions de vente fixées à l'époque par les Assemblées communales (le prix de la taxe de raccordement à la STEP à Es Minera par exemple).

Gabriel Berthold est renseigné sur l'évolution du développement des zones à bâtir à Ocourt. Gérard Jeannerat signale que le plan spécial destiné à légaliser une zone de lotissement est en cours.

Au vote, l'amendement de Philippe Jeannerat visant au maintien du prix de vente actuel de la zone Es Minera n'est pas accepté.

Au vote, l'Assemblée approuve ensuite ce point de l'ordre du jour et les nouveaux prix de vente des terrains proposés par le Conseil, malgré 2 avis contraires.

7. Informations communales

Albert Piquerez rappelle la fin officielle du projet Enjoy au 30 juin 2012. Vu l'intérêt des travaux menés et les projets encore en cours, le Canton, Jura Tourisme et la Commune ont constitué un comité « Enjoy après Enjoy » fin de poursuivre les efforts déjà déployés. L'actuel directeur d'Enjoy Switzerland a été engagé par Jura Tourisme et 10 % de son mandat sera consacré à Enjoy après Enjoy. Le financement administratif sera assuré par le Canton. La commune s'est quant à elle engagée à financer la réalisation de projets proprement dits, jusqu'à concurrence de fr. 10'000.—/année.

Paul Choulat rappelle que les poubelles qu'il est prévu de poser aux places de pique-nique devront être ramassées régulièrement sous peine d'engendrer plus de problèmes qu'elles n'en résolvent.

Albert Piquerez signale encore que la remise en valeur du Clos des Citernes à Epiquerez fait partie des projets dont s'occupera Enjoy après Enjoy.

Paul Choulat estime Ocourt lésée, par rapport aux autres localités de la Commune, par le manque d'entretien dans diverses situations : routes, places de pique-nique en particulier. Albert Piquerez rappelle que, dans ce domaine, l'organisation spécifique en place avant la fusion a été conservée partout, chaque commune compte un responsable et qu'il ne faut pas se gêner de signaler les problèmes à l'administration communale, faute de quoi ils ne pourront pas être traités.

8. Divers

Ce point n'est pas utilisé.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.00 h.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket